

CTM du 8 février 2022

Revue des missions : le démantèlement continue

Au menu de ce comité technique ministériel, deux points pour avis :

- Le projet d'arrêté de restructuration relatif au transfert de la taxe d'aménagement de l'urbanisme.
- Le transfert à l'OFB des laboratoires d'hydrobiologie : projets de décret et d'arrêté restructuration.

Premier grand rendez-vous pour le nouveau secrétaire général : Quelle continuité avec sa prédécesseure ?

La veille, la FSU était reçue en audience bilatérale par celui-ci. L'occasion de pointer les grands sujets sur lesquels il est attendu. A commencer par :

- La question des effectifs et des moyens, des réorganisations incessantes, l'ensemble étant source de souffrance de nombres d'agent.es des services et établissements publics du pôle ministériel.

Dans une analyse des risques psychosociaux de l'ADEME, réalisée à la demande du comité social d'entreprise, le cabinet expert exprime dans sa conclusion :

« Les salarié.e.s se retrouvent dans une situation de surtravail qui s'aggrave au fil des ans sans avoir pour autant de perspectives d'amélioration, sans qu'un horizon clair leur soit présenté. Car si la crise liée au Covid et le plan de relance qui l'a suivie ont créé des conditions de travail particulières et ont intensifié ces questions de charge de travail, cette situation préexistait.

Dans ce contexte, certain.e.s ont déjà vu leur santé en subir les conséquences : épuisement professionnel, burnout, recours aux médicaments « pour tenir le coup »

Et au premier rang des recommandations, il écrit : « La règle du plafond d'emploi pèse trop lourdement sur les collectifs de travail et sur les individus. Il ne peut y avoir de solution pérenne sans que le plafond d'emploi cesse de faire peser sur l'organisation un si profond déséquilibre entre la charge de travail et les moyens humains que l'ADEME peut mettre en face pour la réaliser.

*Quelles que soient les justifications, les contraintes légales, nous ne pouvons que constater que **le plafond d'emploi est pathogène**... ».*

Commentaire de la FSU : Toute ressemblance avec la situation de votre établissement ou de votre service ne serait malheureusement pas fortuite !

Mais aussi :

- Les dossiers catégoriels en souffrance : revalorisation des quasi statuts environnement et agences de l'eau, passage au RIFSEEP des corps techniques, convergence indemnitaire, ...
- Les problèmes de tutelle des établissements publics et pilotages des services déconcentrés, en particulier des DDI, de plus en plus hors champ
- La qualité du dialogue social ...

Les deux sujets à l'ordre du jour de ce CTM relèvent de décisions déjà prises à un niveau qui nous échappe totalement.

La FSU a concentré ses interventions sur les garanties apportées aux agent.es pris.es dans la tourmente de ces réorganisations.

Consulter :

- Les [amendements déposés par la FSU](#)

Projet d'arrêté de restructuration relatif au transfert de la taxe d'aménagement de l'urbanisme.

631 agent.es correspondant à 525 ETP de fiscalistes sont concerné.es par cette réorganisation. 290 ETP sont transférés à la DGFIP et 40 ETP resteront sur des métiers liés à la gestion de la taxe de l'urbanisme au sein des DDT ; Restent 195 ETP.

Dans ses interventions, la FSU a mis en avant le fait que les agent.es concernée.es sont amené.es à faire un choix dans les délais trop courts, sans avoir tous les tenants et aboutissants : Quelle résidence administrative ? Quelle organisation du travail à la DGFIP ? Que devient-on si on reste en DDT-M ?

L'arrêté de restructuration proposé ne reprend pas toutes les possibilités offertes par le décret 2019-1441, en particulier **la priorité de mutation et de détachement**, priorité légale reprise dans les LDG relatives à la mobilité du 14 février 2020.

La FSU considère que cette possibilité de **priorité de mutation et de détachement** doit figurer en toute lettre dans l'arrêté et a proposé un amendement en ce sens.

L'ensemble des organisations syndicales s'est prononcée favorablement à cet amendement.

Moyennant une réécriture de forme, l'administration a finalement accepté l'amendement. Le secrétaire général du pôle ministériel présente cette acceptation comme un gage de bonne volonté à son arrivée.

Concernant l'approbation du projet d'arrêté amendé, dans son ensemble, la FSU s'est abstenue.

Consulter :

- le [projet d'arrêté](#)
- le [rapport de présentation](#)
- l'[étude d'impact](#)
- Le [tableau des amendements et des votes définitifs](#)

Transfert à l'OFB des laboratoires d'hydrobiologie : projets de décret et d'arrêté restructuration

Le transfert des laboratoires d'hydrobiologie des DREAL vers l'OFB est une décision de la ministre de la transition écologique qui remonte à début mars 2021. Lors d'un premier comité de suivi fin octobre 2021, 8 mois après ! la FSU mettait en avant que l'ensemble des agent.es qui gravitent dans ou autour des laboratoires en DREAL était très angoissé. Beaucoup regardaient les postes ailleurs. En l'absence de visibilité sur leur devenir d'ici mars prochain, une très grosse vague de départs de ces agent.es est à craindre ! Et avec, la dissémination d'expertises reconnues et qu'il sera long et difficile à reconstruire.



Sne-FSU / SNUitam-FSU

104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
Permanence : 01 40 81 22 28/01 40 81 22 37



A la date de ce CTM, nombre d'inquiétudes n'ont pas été levées, en particulier sur les conditions d'accueil au sein de l'OFB, faisant toujours douter une grande majorité des agent.es.

En conséquence, la FSU a demandé :

- que les agent.es qui suivraient leur poste aient le choix entre une mise à disposition et une position normale d'activité, au regard des conséquences éclairées de ce choix ;
- que l'arrêté de restructuration porte sur une durée de 3 ans et non 2 ans, comme le permet la réglementation en vigueur, l'OFB étant encore un établissement jeune et pas stabilisé ;
- comme pour le précédent arrêté sur le transfert de la taxe d'aménagement (point précédent), une priorité de mutation et de détachement ouverte aux agent.es et explicitement mentionnée dans l'arrêté.

Malgré des votes unanimement favorables des organisations syndicales, l'administration a rejeté nos premières demandes.

En conséquence, **la FSU s'est prononcé défavorablement aux deux projets de décret et d'arrêtés de restructuration.**

Consulter :

- Le [projet de décret](#),
- le [projet d'arrêté](#),
- les rapports de [présentation du décret](#), le rapport de [présentation de l'arrêté](#)
- l'[étude d'impact](#),
- le [tableau des amendements et des votes définitifs](#)

Si le début de ce CTM a pu laisser espérer une évolution sur la qualité d'écoute du nouveau secrétaire général, la discussion autour du transfert des laboratoires d'hydrobiologie a vite douché froid les représentant.es des personnels.

Malgré des demandes unanimes et argumentées des organisations syndicales, l'administration est restée bloquée sur ses positions d'origine.

Dès que le secrétaire général aura pris la pleine mesure des dossiers, nous attendons que l'ouverture affichée se traduise en actes.